

COVID 19 – Mobilisation des dispositifs financiers structurants pour les entreprises (06/04/2020)

[Zoom sur le fonds de solidarité National](#) : mis en place par l'Etat avec les Régions (pour le volet 2)

Cible : très petites entreprises (-10 salariés), indépendants, professions libérales, association et micro-entrepreneurs ayant un CA < 1M€ de CA HT et un bénéfice annuel imposable inférieur imposable < 60k€, créée avant le 01/02/2020.

Le décret du 2 avril 2020 prévoit désormais une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

Conditions : Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative selon [article 8 du décret du 23 mars 2020](#) ou connaître une perte de CA d'au moins 50% (nouvelle modalité au 03/04) au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019).

Cette aide, (subvention) qui pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise maximum, contient deux volets :

Volet 1 Sur simple déclaration dématérialisée dans votre espace particulier, votre entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € (aide défiscalisée) ;

Pour mobiliser le fonds de solidarité, les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". [Pas à pas pour vous aider](#)

Volet 2 : à compter de mi-avril, les entreprises ayant au moins 1 salarié, les plus en difficulté pourront solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la Région des Pays de la Loire. Les modalités précises sont en cours d'élaboration. Une plateforme régionale va être mise en place à cet effet.

Au-delà des mesures « d'urgence » liées à la préservation de la trésorerie (reports) et liées au volet social (mise en place de chômage partiel éventuel) ou de la mobilisation du Fonds de solidarité national, les dirigeants doivent se préparer dès maintenant au redémarrage en lien avec leurs partenaires bancaires historiques.

Cette préparation passe par la mise en place de sollicitations et négociations qui doivent s'appuyer à minima sur des projections financières de CA et de plan de trésorerie, sachant que pour les entreprises qui n'ont pas la capacité de les établir en interne : Attention, les experts comptables sont très sollicités...

Chaque cas est particulier, mais d'une manière générale, il convient de respecter une logique :

1 - Commencer par rencontrer vos banques (avec les éléments de projections financières) en ayant si possible estimé une enveloppe financière de prêt à moyen terme permettant de faire face à votre situation. (Attention à veiller à vous assurer du maintien des financements courts termes et lignes de crédit éventuelles déjà en place... et de vous être assuré de votre capacité de remboursement des échéances du prêt sollicité...).

(RQ : Si aucune proposition n'est possible du point de vue de la banque, il convient de saisir la [Banque de France \(médiation\)](#) puis la cellule de prévention du tribunal de commerce.)

Dans la très grande majorité des cas votre banque pourra activer la garantie de l'ETAT à 90%, c'est le dispositif phare des mesures de relance :

Prêt garanti par l'Etat (PGE)



Le PGE est un prêt de trésorerie d'un an garanti par l'Etat (70% à 90% selon la taille de l'entreprise et les encours consolidés, avec une période de carence limitée à deux mois). Il concerne la très grande majorité des entreprises françaises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique. Sont ainsi éligibles des ETI, PME, TPE, les commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, entreprises innovantes et la plupart des associations et fondations ayant une activité économique... Les rares exceptions étant prévues par le décret.

Le PGE pourra représenter **jusqu'à 3 mois de CA HT 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.**

Il bénéficie d'un différé d'amortissement total (intérêts + capital) de 1 an et possibilité de rembourser à l'issue du différé ou sur 1 à 5 ans. Il est distribué à **prix coûtant (taux indicatif 0.25% - 0.50%)** et permettra ainsi aux entrepreneurs de passer au mieux cette situation de crise exceptionnelle.

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire

Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante: supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

2- Recherche d'effet de levier

Des dispositifs complémentaires plus ciblés sont prévus afin d'accompagner les entreprises les plus fragilisées, sans toutefois être en situation d'entreprise en difficulté ⁽¹⁾. Sauf dérogation exceptionnelle des services instruisant le dossier (BPI France et le Conseil Régional ne pouvant se substituer aux réseaux bancaires de proximité) une intervention bancaire en moyen terme au minimum équivalente (y compris PGE) sera demandée.

L'accès à ces dispositifs requiert généralement des conditions de bonne santé financière structurelle (**fonds propres > au montant de l'intervention sollicitée**).

Ces dispositifs sont portés par BPI France seul ou en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de son [plan d'urgence COVID 19](#)...

⁽¹⁾ Cas des entreprises en Redressement judiciaire ou dont la situation nette est inférieure à 50% du capital social. Les entreprises en plan d'apurement homologué ne sont pas considérées « en difficulté ».

Parmi les principaux :

Prêt Rebond dispositif BPI France / Conseil Régional des Pays de la Loire (instruction BPI France)

De **10 k€ à 300 k€**, réservé aux **TPE et PME** toute activité (12 mois d'activité et un bilan), CA de 750 k€ mini pour le secteur agricole, durée de 7 ans avec 2 ans de différé. Taux 0 % sans garantie.

La contrepartie financière du même montant peut être : un financement bancaire d'une durée minimale de 4 ans (jusqu'à 6 mois d'antériorité), un apport en capital, en prêts participatifs ou en obligations convertibles.

⇒ Contactez d'abord votre banque et ensuite Bpifrance au **N° VERT 0 969 370 240** ou déposez votre demande sur le site bpifrance.fr pour être recontacté.

Prêt Atout dispositif BPI France (instruction BPI France)

De 50 k€ à 5 M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI, plus de 3 ans, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement jusqu'à 12 mois. Sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (PME taux de 2% - ETI Taux de 2% jusqu'à 5% en fonction de la notation BDF)

⇒ Contactez d'abord votre banque et ensuite Bpifrance au **N° VERT 0 969 370 240** ou déposez votre demande sur le site bpifrance.fr pour être recontacté.

Pays de la Loire Redéploiement dispositif Région Pays de la Loire (instruction Conseil Régional Pays de la Loire)

Destiné à l'ensemble des **PME – PMI et ETI** de plus de 3 ans, Pays de la Loire Redéploiement permet de souscrire un prêt de **50 k€ à 2 M€**, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie.

⇒ Contactez la Région des Pays de la Loire :
Industrie, services qualifiés à l'industrie, artisanat de production : poleindustrie@paysdelaloire.fr
Autres secteurs : SE@paysdelaloire.fr

Remarques :

- Dans certaines conditions et après instruction le Prêt Atout est cumulable avec les autres dispositifs (Prêt Rebond et Pays de la Loire Redéploiement) notamment pour dé plafonner les montants d'intervention.
- Les entreprises dont la cotation banque de France est très bonne ne sont pas prioritaires pour les dispositifs rebond et redéploiement.

Vous pouvez obtenir des précisions auprès du [développeur économique](#) Solutions&co de votre secteur géographique, des services du Conseil Régional des Pays de la Loire ou de BPI France en fonction des dispositifs mobilisés.

Solutions&co